

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 28 cet article par les mots :

« et au plus tard le 1^{er} juillet 2009 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.